

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 20/08/2013

Réf. : PD.

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **20 août 2013**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 14 août 2013.

Présents : Robert MEYER, Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Nicolas GROJEANNE, Madeleine BONZI, Jean-Marie ROUSSET, Daniel CHAZAL, René SESTIER, Xavier VIGOUROUX, Céline ASTIER.

Excusés : Amable GARCIA, Bernard CHARVET, Dominique JAIL, Jean-François EXCOUSSEAU, Philippe MOURRAT, David AUBENAS, Géraldine MONTESINOS.

Procurations : Bernard CHARVET a donné procuration à Nicole BOULEBSOL, Dominique JAIL a donné procuration à Madeleine BONZI, Jean-François EXCOUSSEAU a donné procuration à Jean-Marie ROUSSET, Amable GARCIA a donné procuration à Nicolas GROJEANNE, Philippe MOURRAT a donné procuration à Robert MEYER.

Secrétaire : Xavier VIGOUROUX.

➤ Approbation du compte-rendu de la séance du 24/06/13.

➤ Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du 2ème trimestre 2013. Le Maire donne lecture de l'utilisation des délégations, confiées par l'assemblée municipale par délibération du 14/03/2008, au cours du 2ème trimestre 2013.

➤

Liste des marchés publics – 2nd trimestre 2013

Date	Type	Entreprises	Objet	Montant TTC
25/04/2013	Marché à bons de commande	COLAS	Travaux de réfection et restructuration des voiries et trottoirs	Selon besoin
14/05/2013	Marché de maîtrise d'œuvre	ALP'ÉTUDES	Création d'un cheminement piétons sur la RD112 aux Angonnes et à la sortie de Tavernolles	9 867,00 €

Liste des contrats – 2nd trimestre 2013

Date	Type	Entreprises	Objet	Montant TTC
13/05/2013	Convention	KAENA	Gestion et suivi du SPANC	Divers tarifs selon prestations
28/05/2013	Contrat de maintenance	Établissement Cros	Renouvellement de l'entretien de deux pompes de la station de relevage du Replat	1 462,71 €

Vote: favorable à l'unanimité

➤ Participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune accueillis à l'école d'Herbeys – année scolaire 2012/2013. Les élèves de la Commune scolarisés à l'école d'Herbeys sont actuellement au nombre de 6 contre 7 à la rentrée précédente. Le Maire propose de renouveler la convention entre les deux collectivités qui reprendra les dispositions et en précisera les modalités d'exécution. Le montant de la contribution a été fixé à 2 970,60€ nets, soit 495,10€ par enfant. Pour mémoire, la participation de l'année scolaire précédente s'élevait à 3 441,62€. Il est rappelé que la capacité du nouveau groupe scolaire du Barlatier est suffisante pour laisser à la collectivité toute latitude pour agir et refuser les demandes de dérogations sauf dans l'un des cas d'exception prévus par l'Éducation Nationale.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Dissolution du syndicat intercommunal des eaux des Mansardes. Affectation du résultat définitif.** Par arrêté n°2012220-0020 en date du 07/08/2012, Monsieur le Préfet de l'Isère a dissous le syndicat intercommunal des eaux des Mansardes, à compter du 01/01/2013. Par convention du 31/12/2012, entre les collectivités d'Eybens et de Brié-et-Angonnes, l'ensemble du patrimoine du syndicat, comprenant le foncier, les installations de captage, de répartition et de distribution, a été remis à titre gracieux à la collectivité de Brié-et-Angonnes. Le comité syndical s'est réuni le 25/03/2013 pour approuver le compte administratif 2012, présentant un excédent de fonctionnement de 623,97€. L'excédent de résultat de 2012 et la valeur de l'actif seront intégrés dans le budget annexe de la commune. Il est décidé de régulariser par acte notarié le transfert du patrimoine du syndicat à la collectivité de Brié-et-Angonnes et de confier la régularisation notariale à Maître Delphine Ferrieux Peyrin-Biroullet, notaire à Vizille.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal.** Considérant le changement de comptable au 01/01/2013, il est approuvé le versement d'une indemnité annuelle de conseil au receveur de la commune, ainsi que le versement d'une indemnité annuelle de confection de documents budgétaires.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Demande de subvention sur les travaux d'aménagement de sécurité au hameau de Tavernolles au titre de la programmation 2014 du contrat territorial.** Le Maire présente le dossier des aménagements de sécurité au hameau de Tavernolles sur la RD112, finalisé le 09/08/2013 par le Bureau d'Études Techniques Alp'Etudes de Moirans. Les travaux consistent en la création d'un cheminement piétons sécurisé dans la zone d'accotement actuel de la RD112. Au croisement de la RD112 et du pont du ruisseau du Moulin d'Herbeys, il est prévu la réalisation d'une écluse double avec passage prioritaire en sens montant permettant ainsi de créer un cheminement piétons et de réduire la vitesse des automobilistes. Le projet prévoit également la mise en conformité des deux arrêts de bus existants. L'aménagement intégrera un maximum de démarche de développement durable. Dans le cadre de ces travaux, le Maire propose de solliciter une subvention, au titre du contrat territorial de l'agglomération grenobloise 2014. Le coût global des travaux est estimé à 175 100€ HT, tandis que la part prévisionnelle subventionnable est de 137 500€ HT.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Conventionnement pour la création d'un aménagement sécuritaire aux Angonnes sur propriété privée.** Afin de renforcer la sécurité des piétons, la collectivité a créé un trottoir le long de la propriété de Monsieur Michel Crapiz. En contrepartie de la cession du terrain, la collectivité prend à sa charge la réalisation d'un mur de 1,70 mètre de haut sans crépi ni couverture de 40 mètres linéaires. Le coût de construction est estimé à 8600 euros HT. La régularisation de l'achat du terrain privé nécessaire à l'équipement, selon les accords passés, est confiée à Maître Delphine Ferrieux Peyrin-Biroullet, notaire à Vizille.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Coupes affouagères automne 2013.** Le Maire propose la mise en exploitation de certaines futaies de bois, sous le contrôle de l'ONF, situées sur les parcelles 3 et 4 à Montavie, à raison de 5 coupes représentant un volume de 150m³, et sur la pointe nord de la

parcelle 2 au Crêt pour 4 coupes totalisant 140m3. Les futurs affouagistes seront désignés par tirage au sort le 02/10/2013 à 10h en mairie, sous la responsabilité de garants dûment désignés par l'assemblée municipale. Le prix de la coupe a été fixé à 90 euros nets. L'affouagiste retenu devra fournir une attestation d'assurances spécifique et devra respecter le délai d'exploitation de la coupe programmé du 19/10/2013 au 15/04/2014. Dans un souci d'équité, une seule coupe sera accordée par foyer. Seront prioritaires, en dehors des nouveaux inscrits, les affouagistes qui n'ont pas été retenus dans la précédente adjudication affouagère. Dominique Jail et René Sestier sont désignés comme garants de la coupe.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Rapport annuel de la SEM-PFI pour la période d'exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012.** En tant que représentant de la commune au Conseil d'administration de la SEM-PFI, le Maire présente le rapport annuel écrit du mandataire délégué de gestion du service extérieur des pompes funèbres. Ce document vient en complément du rapport de gestion et des états financiers qui ont déjà été remis lors de l'assemblée générale de la SEM-PFI du 13/03/2013.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Suite du recours déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la Société LIFTEAM / Lot n° 2 du marché public du complexe scolaire du Barlatier.** Le Maire rappelle la délibération en date du 21/09/2010 par laquelle l'assemblée municipale a confié à Maître Laurent Favet du cabinet SELARL d'Avocats LIGAS la défense des intérêts de la collectivité dans l'action intentée contre elle par l'entreprise LIFTEAM. La requête déposée le 19/07/2010 par la Société LIFTEAM devant le Tribunal Administratif de Grenoble concerne un recours en annulation de l'attribution du lot n°2 (structure bois, isolation, bardage) à l'entreprise MANCA, dans le cadre du marché public en procédure adaptée pour la construction du complexe scolaire du Barlatier. Par jugement en date du 24/06/2013, le Tribunal Administratif a annulé le marché public passé entre la commune et l'entreprise Manca. La collectivité est également condamnée à verser la somme de 28 000€ en réparation du préjudice subi par LIFTEAM et d'une amende de 1 000€, ces montants étant pris en charge par notre compagnie d'assurances. Le Conseil municipal décide de ne pas faire appel du jugement du 24/06/2013.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Projet de fusion englobant dans le même périmètre la communauté de communes du Sud Grenoblois, la communauté du Balcon Sud de la Chartreuse et la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.** Le Maire informe le Conseil municipal que sur les 16 communes membres de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois 8, dont Brié-et-Angonnes, ont exprimé leur souhait de quitter celle-ci et d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Grenoble-Alpes Métropole. Monsieur le Préfet de l'Isère demande de ce fait à l'ensemble des 49 communes dépendant de ce projet de fusion de prendre position sur l'élargissement du périmètre intercommunal envisagé d'ici le 31/08/2013, conformément à son arrêté n°2013144-0008 en date du 24/05/2013. Le Maire propose à l'assemblée municipale de réitérer l'accord du 28/05/2013 en faveur de l'adhésion de la commune de Brié-et-Angonnes à la Communauté d'Agglomération de Grenoble-Alpes Métropole. La réflexion du Conseil municipal s'était appuyée sur les synthèses des groupes de travail mixtes Sud Grenoblois-Méto, qui ont analysé les avantages et inconvénients de cette fusion. Cette adhésion prendrait effet au 01/01/2014.

Le point inscrit à l'ordre du jour est mis au vote. Le résultat est le suivant : nombre d'élus en exercice : 17 ; nombre d'élus présents : 10 ; nombre de votants : 15 ; nombre d'abstentions : 4 (celles de Madeleine Bonzi, Dominique Jail, Céline Astier, Daniel Chazal) ; nombre de voix contre: 1 (celle de Jean-François Excousseau) ; nombre de voix pour : 10.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Projet de statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole, et des communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de la Chartreuse.** Dans le cadre des statuts proposés, il est à noter que les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des trois intercommunalités appelées à fusionner sont additionnées et intégralement transférées au nouvel E.P.C.I. Ce dernier exercera ses compétences de manière différenciée sur le territoire des anciens E.P.C.I. fusionnés, jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire qui interviendra au lendemain du renouvellement général des conseils municipaux. A l'issue de ce renouvellement, les conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives seront examinées et l'intérêt communautaire défini. Le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver les statuts soumis à son examen.

Cette proposition est mise au vote. Le résultat est le suivant : nombre d'élus en exercice : 17 ; nombre d'élus présents : 10 ; nombre de votants : 15 ; nombre d'abstentions : 4 voix (celles de Madeleine Bonzi, Dominique Jail, Céline Astier, Daniel Chazal) ; nombre de voix contre : 1 (celle de Jean-François Excousseau) ; nombre de voix pour : 10.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Représentation des communes au sein du conseil communautaire issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois.** A compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois équivaut pour notre commune à 2 représentants selon les strates démographiques déterminées.

Le résultat du vote est le suivant : nombre d'élus en exercice : 17 ; nombre d'élus présents : 10 ; nombre de votants : 15 ; nombre d'abstentions : 3 voix (celles de Madeleine Bonzi, Dominique Jail, Céline Astier) ; nombre de voix contre : 1 (celle de Jean-François Excousseau) ; nombre de voix pour : 11.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.** Le Conseil municipal approuve le rapport de la C.L.E.T.C. en date du 05/06/2013 relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des établissements d'accueil des jeunes enfants et de la restitution de la compétence de l'accueil de loisirs de Vaulnaveys le Haut.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère.** Par délibération du 13/12/2012, le Conseil général de l'Isère s'est

engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département. Afin d'accélérer le déploiement du réseau, et, de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager pour toute demande de subvention à partir du 01/04/2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Demande d'autorisation présentée par la Communauté de communes du Sud Grenoblois en vue de créer une unité de broyage de déchets verts, de procéder à l'extension de la déchetterie et de poursuivre l'exploitation du quai de transfert de déchets ménagers sur le site du Mas des Bessins de la commune de Vaulnaveys le Haut.** L'assemblée municipale émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Communauté de communes du Sud Grenoblois de créer une unité de broyage de déchets verts, de procéder à l'extension de la déchetterie et de poursuivre l'exploitation du quai de transfert de déchets ménagers sur son site implanté au lieudit « Mas des Bessins » sur la commune de Vaulnaveys le Haut.

Vote: favorable à l'unanimité

Le Maire,
Robert MEYER.

